Nations Unies S/PV.3891



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3891e séance
Vendredi 12 juin 1998, à 18 h 45
New York

Président :	M. Monteiro	(Portugal)
Membres :	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Amorim
	Chine	M. Shen Guofang
	Costa Rica	M. Sáenz Biolley
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Lomba
	Gambie	M. Jagne
	Japon	M. Konishi
	Kenya	M. Mahugu
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Lidén

Ordre du jour

La situation en Angola

98-85467 (F)

La séance est ouverte à 18 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Angola

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Angola une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Carneiro (Angola) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue au Vice-Ministre de l'administration territoriale de l'Angola, S. E. le général Higino Carneiro.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1998/504, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Les membres du Conseil ont reçu des photocopies d'une lettre datée du 12 juin 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/1998/503.

Le premier orateur est le Vice-Ministre de l'administration territoriale de l'Angola, le général Higino Carneiro. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Carneiro (Portugal) (*parle en portugais; interprétation à partir d'un texte anglais fourni pour la délégation*) : Je tiens d'abord, au nom du Gouvernement et du peuple angolais, à saluer tous les membres du Conseil et à exprimer notre profonde gratitude pour l'attention et les efforts que la communauté internationale consacre au processus de paix dans notre pays.

Une fois de plus, je suis dans l'obligation de porter à l'attention du Conseil la profonde préoccupation de ma délégation devant la situation d'instabilité provoquée en Angola par les activités déstabilisatrices menées par l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA), qui ont nui considérablement aux perspectives d'une paix immédiate.

Ces activités armées, dont les dirigeants de l'UNITA sont tenus pour responsables à la fois par mon gouvernement et par la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA), doivent prendre fin pour éviter un nouvel affrontement armé en Angola, qui pourrait avoir des résultats catastrophiques.

Je tiens à souligner qu'environ un million de personnes déplacées sont déjà rentrées dans leurs régions d'origine et dans les centres urbains. L'administration de l'État commence déjà à avoir des effets sur les régions auparavant contrôlées par l'UNITA, et petit à petit, la vie des populations rurales est en train de revenir à la normale.

Cependant, tout cela est entravé par les obstacles mis à la libre circulation des personnes et des biens et par les attaques de plus en plus fréquentes lancées contre les villes et les villages par les forces militaires de l'UNITA. Cette situation d'instabilité augure mal des efforts déployés par mon gouvernement et par la communauté internationale pour assurer la pleine mise en oeuvre du Protocole de Lusaka.

Comme chacun le sait, et comme l'a noté le commandant des forces armées des Nations Unies en Angola dans son rapport, l'UNITA a caché des forces et des équipements militaires appartenant à la MONUA et elle continue de recruter et de former des citoyens dans différentes régions du pays. Ces forces sont en train de se réarmer le plus rapidement possible. Étant donné qu'au cours de ces trois dernières années et demi, la MONUA n'a pas été en mesure de démilitariser l'UNITA, la tâche incombera à mon gouvernement, avec l'aide de la communauté internationale.

L'action que mène actuellement le Président de l'UNITA avec des forces étrangères qui déstabilisent à présent les frontières de l'Angola avec la République démocratique du Congo représente également une menace pour l'ensemble de la région, y compris pour la région des Grand Lacs. Nous

appelons l’attention des membres du Conseil de sécurité sur le danger que ces forces armées représentent si aucune mesure n’est prise.

Actuellement, on procède au retrait des Casques bleus d’Angola, conformément à la résolution 1164 (1998) du Conseil de sécurité. Mon gouvernement est conscient des conséquences que pourrait avoir ce retrait et fera tout son possible afin d’assurer que ce retrait aura pris fin le 1er juillet au plus tard et sans incidents.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd’hui officiellement pour voter sur un nouveau projet de résolution sur l’Angola, compte tenu de l’impasse actuelle et du plan visant à résoudre la crise présenté par le Représentant spécial du Secrétaire général.

De l’avis de mon gouvernement, ce projet de résolution pourrait contribuer à trouver un dénominateur commun qui amènera l’UNITA à adopter une attitude plus constructive, et à agir de bonne foi pour appliquer sans plus de retard le processus de paix et assumer les responsabilités que lui confère le Protocole de Lusaka.

Le Gouvernement angolais accepte également les termes de ce projet de résolution et appuie ses positions fondamentales. Nous espérons que ce projet encouragera des mesures concrètes qui permettront de maintenir les progrès déjà réalisés au cours du processus de paix.

Nous devons forcer les dirigeants de l’UNITA à préciser leur position. Nous ne pouvons maintenir au sein du Parlement, du Gouvernement, des forces armées et de la police nationale des milliers de membres de l’UNITA qui oeuvrent en faveur de la paix, du développement, de la démocratie et de la stabilité alors que dans le même temps les dirigeants de l’UNITA créent des obstacles militaires à l’achèvement du processus de paix et à la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka, cherchant ainsi à défier les progrès accomplis récemment et à occasionner de nouvelles souffrances pour des milliers d’Angolais. Nous devons tous reconnaître une fois pour toutes quelle est la position du chef de l’UNITA.

En ce qui concerne mon gouvernement, nous réaffirmons notre ferme attachement à l’égard du processus de paix. Nous ferons tout notre possible pour assurer l’extension sans incidents de l’administration de l’État à l’ensemble du territoire angolais en renforçant le contrôle de toutes les agences de l’administration locale de l’État.

Nous rendons un hommage sincère à tous les membres du personnel des Nations Unies qui ont perdu la vie en oeuvrant pour la cause de la paix en Angola.

Enfin, nous souhaitons dire notre appréciation au Secrétaire général, à son Représentant spécial et à la troïka d’États observateurs du processus de paix pour les efforts qu’ils ont déployés afin de trouver une solution à la crise angolaise.

Sir John Weston (Royaume-Uni) (*interprétation de l’anglais*) : J’ai l’honneur de prendre la parole au nom de l’Union européenne. Les États de l’Europe centrale et orientale associés à l’Union européenne — l’Estonie, la Hongrie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et — l’État associé, Chypre, ainsi que la Norvège, pays membre de l’Espace économique européen de l’Association européenne de libre échange souscrivent à cette déclaration.

L’Union européenne est consternée par le fait que le processus de paix en Angola n’a guère progressé ces derniers temps. L’UNITA continue de faire passer ses intérêts avant les besoins très réels du peuple angolais. Elle n’a cessé de faillir à sa promesse de transformer son organisation militaire en une organisation politique, et de permettre l’extension de l’administration de l’État à tout le territoire angolais.

Le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi énonce certaines des obligations dont l’UNITA doit s’acquitter pour sauvegarder le processus de paix. Il faut que l’UNITA élimine dans un avenir immédiat les obstacles qui s’opposent à l’extension de l’administration de l’État à Bailundo et Andulo, ainsi qu’à d’autres importantes localités. Il faut aussi qu’elle abandonne une fois pour toutes son activité militaire et qu’elle démobilise toutes les forces armées dont elle dispose.

L’Union européenne condamne les attaques armées menées contre le personnel de la Mission d’observation des Nations Unies en Angola, contre le personnel humanitaire et autre personnel international et contre les autorités angolaises et, enfin contre les civils. Nous applaudissons le Gouvernement angolais de la patience et de la souplesse dont il continue à faire preuve face à ces incidents. Nous lui demandons instamment de résister à la tentation de répondre par une action militaire aux provocations de l’UNITA, de diriger les activités de la police nationale angolaise et de continuer à oeuvrer en faveur d’une solution pacifique.

Enfin, nous appuyons toute nouvelle mesure qui serait prise par le Conseil de sécurité contre l'UNITA. Les sanctions en vigueur ont eu un effet positif. Ces nouvelles sanctions ne sont pas conçues pour punir, mais pour encourager plutôt l'UNITA à achever la mise en oeuvre du processus de paix. Le message est clair : l'UNITA, et en particulier ses dirigeants, doivent tenir leurs promesses. Nous demandons à l'UNITA de s'acquitter pleinement de ses obligations le 23 juin au plus tard.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais donc mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Je donne tout d'abord la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Amorim (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais, d'emblée, saluer la présence parmi nous du général Higino Carneiro, Vice-Ministre de l'Administration territoriale de l'Angola.

Le Conseil de sécurité est appelé aujourd'hui à examiner la nouvelle étape critique que traverse le difficile processus de paix en Angola. À la grande déception de la communauté internationale, la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka se trouve une fois de plus retardée par les atermoiements irresponsables des dirigeants de l'UNITA. Les faits nous ont été décrits par le Vice-Ministre Carneiro, et il n'est pas nécessaire d'y revenir. Diverses tentatives récentes de remettre le processus sur les rails par la voie du dialogue et de la diplomatie n'ont malheureusement pas permis de faire céder l'UNITA qui persiste à refuser de respecter ses engagements. Cette attitude de défi systématique est tout bonnement inadmissible. Le Conseil de sécurité n'a d'autre option aujourd'hui que celle d'imposer de nouvelles sanctions à l'UNITA et ce sont les dirigeants peu éclairés de l'UNITA qui portent la responsabilité exclusive de ces mesures.

Le Conseil de sécurité doit au peuple angolais qui a tant souffert de la guerre et dont le sort tragique est prolongé inutilement par le non-respect systématique de tous les délais fixés de commun accord, de préciser sa position. Le projet de résolution que nous sommes sur le point d'adopter représente une tentative aussi équitable que possible de faire face à ce défi. Elle condamne l'UNITA et en particulier ses dirigeants pour n'avoir pas mis pleinement en oeuvre les obligations qu'ils avaient contractées aux termes du Protocole de Lusaka.

Elle exige que l'UNITA coopère pleinement, sans conditions, à l'extension immédiate de l'administration de l'État à tout le territoire national, notamment à Andulo, Bailundo, Mungo et Nharea, et cesse de chercher à inverser ce processus. La démilitarisation complète par l'UNITA est considérée comme un impératif, au même titre que sa pleine coopération dans les activités de vérification du processus de démilitarisation.

Au paragraphe 5 du projet de résolution, le Conseil exige en outre que l'UNITA mette fin aux attaques lancées par ses membres contre le personnel de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola, le personnel international, les autorités du Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale, y compris la police, et la population civile.

Le projet de résolution empêche tous les contacts officiels avec les dirigeants de l'UNITA et prévoit en outre des sanctions ciblées sur les transactions financières de l'UNITA ainsi que sur son commerce lucratif de diamant si l'UNITA ne coopère pas pleinement au transfert de l'administration des territoires qu'elle occupe.

Il est très clair pour nous que le non-respect des exigences énoncées aux paragraphes 3 à 5, et en particulier au paragraphe 5, indiqueraient clairement que l'UNITA ne coopère pas pleinement à la réalisation des objectifs énoncés au paragraphe 2.

Le Gouvernement angolais a fait preuve d'une modération louable et a travaillé pour sa part à la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka. Nous félicitons les autorités angolaises de leurs efforts pour intégrer les représentants de l'UNITA au sein du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif du Gouvernement, ainsi que dans les forces armées, au-delà des obligations qui leur incombent.

Nous tenons à saluer, une fois de plus, la présence parmi nous du Vice-Ministre Higino Carneiro et avons pris note des garanties qu'il a données au Conseil concernant les engagements qu'a pris son gouvernement en faveur d'une solution politique à l'impasse actuelle. La présence du général Carneiro à l'ONU est hautement appréciée par ma délégation et, j'en suis persuadé, par la totalité des membres du Conseil de sécurité.

Nous pensons qu'en adoptant ce projet de résolution, le Conseil de sécurité contribuera à mettre un terme à ce long et pénible processus de réconciliation en Angola. Nous

ne pouvons qu'espérer que le bon sens l'emportera et que les dirigeants de l'UNITA se comporteront de telle manière que toute nouvelle mesure soit inutile.

M. Sáenz Biolley (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue au général Higino Carneiro et lui dire à quel point nous sommes heureux de sa présence ici.

Une fois de plus, le Conseil de sécurité doit se réunir pour prendre des décisions concernant la situation en Angola. Une fois de plus, le Conseil de sécurité est confronté à l'attitude de défi de l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) qui, à nouveau, ne s'acquitte pas de ses obligations et fait obstacle à la pleine mise en oeuvre des «Acordos de Paz» et du Protocole de Lusaka. Le Conseil est donc réuni pour envoyer un message clair aux dirigeants de l'UNITA, afin qu'il n'y ait aucun doute quant à notre décision d'assurer le respect complet des engagements pris par les parties angolaises dans le cadre du processus de paix et de réconciliation nationale.

L'UNITA a indiqué que la situation actuelle en Angola est peu favorable à l'extension de l'administration de l'État aux localités d'Andulo, Bailundo, Mungo et Nharea et que cela ne sera pas possible avant le 30 juin prochain. Cela est tout simplement inacceptable pour le Costa Rica et cela revient ni plus ni moins à ignorer sa promesse, à ne pas respecter ses propres propositions et, ce qui est plus grave, à augmenter les tensions et à faire reculer le processus de relèvement et de reconstruction de l'Angola.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis contient un message clair et sans équivoque : la communauté internationale n'est pas prête à tolérer de nouveaux atermoiements de ce type de la part de l'UNITA et cette occasion-ci est la dernière qui lui est offerte.

Les sanctions prévues par ce projet de résolution sont parfaitement ciblées. Pour la première fois, elles visent les véritables intérêts de l'UNITA et cherchent seulement à faire en sorte que ce groupe respecte ce à quoi ils s'est engagé. Le Conseil va même plus loin car il accorde à l'UNITA un nouveau délai, jusqu'au 23 juin pour qu'il fasse ce qu'il doit faire, et durant lequel les sanctions serviront d'avertissement temporaire. Le Costa Rica espère que, cette fois-ci et une fois pour toutes, l'UNITA et M. Savimbi comprendront que c'est la dernière chance qui leur est offerte de respecter les dispositions des «Acordos de Paz» et du Protocole de Lusaka.

Ma délégation juge cette occasion opportune pour exprimer sa reconnaissance au Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale de l'Angola et au Président Dos Santos qui, à de nombreuses reprises, ont prouvé par des faits concrets leur volonté de respecter leur engagement en faveur de la réconciliation nationale et de mettre en oeuvre toutes les obligations que leur imposent les «Acordos de Paz» et le Protocole de Lusaka. Je voudrais saisir également cette occasion pour demander au général Carneiro de bien vouloir transmettre ce message de notre gouvernement aux hautes autorités angolaises.

Je terminerai mon intervention en déclarant que, à la lumière de ce qui précède, le Costa Rica votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis, dans l'espoir que l'UNITA fera preuve d'un sens de l'histoire et manifestera la volonté politique nécessaire pour enfin permettre que se termine ce long conflit qui, depuis près de 20 ans, a fait couler le sang du noble peuple frère de l'Angola.

M. Fedotov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : C'est pour moi un honneur que de souhaiter la bienvenue à la délégation gouvernementale de l'Angola, dirigée par le général Carneiro, et de remercier ce dernier de son importante intervention.

La Russie apprécie grandement la position constructive du Gouvernement angolais sur les questions du règlement politique, son attachement au Protocole de Lusaka et sa détermination de mener à bien le processus de paix.

Malheureusement, les dirigeants de l'UNITA adoptent une position différente et diamétralement opposée, et, au mépris des avertissements répétés du Conseil de sécurité, continuent obstinément de refuser de s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées. L'UNITA s'est opposée à l'extension de l'administration territoriale du Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale aux zones dites sensibles — notamment Andulo, Bailundo, Mungo et Nharea — et a renforcé de façon active son potentiel militaire. Les attaques armées contre les représentants du Gouvernement, le personnel de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola, d'autres personnels internationaux et la population civile se sont dangereusement multipliées.

Du fait de ces activités irresponsables de l'UNITA, la situation politique et militaire s'est fortement détériorée et le processus de paix s'est retrouvé au bord de l'effondrement, faisant naître le risque d'une reprise de la guerre civile. La situation exige que des mesures décisives et rapides soient prises par le Conseil de sécurité pour faire face à la crise que traverse le règlement angolais. À cet

égard, le Représentant spécial du Secrétaire général en Angola, M. Beye, et les trois pays observateurs du processus de paix en Angola sont du même avis. Tel est d'ailleurs, d'après ce que nous croyons comprendre, le sentiment général du Conseil de sécurité.

En adoptant aujourd'hui ce projet de résolution, nous avons le sentiment que le Conseil est à la hauteur de ses fonctions. La résolution contient une liste soigneusement réfléchie et bien ciblée de sanctions politiques, financières et économiques supplémentaires qui s'adressent clairement et avant tout aux dirigeants de l'UNITA et qui entreront automatiquement en vigueur le 25 juin si, au 23 juin, ils n'ont pas donné suite aux exigences concrètes et réalistes du Conseil de sécurité.

Nous espérons que les dirigeants de l'UNITA évalueront la situation avec réalisme et utiliseront le délai de grâce de deux semaines qui leur a été offert pour s'acquitter de leurs obligations. Nous sommes convaincus que cette mesure contraignante mais nécessaire de la part du Conseil de sécurité est pleinement compatible avec les intérêts du maintien et du renforcement du processus de paix en Angola.

M. Shen Guofang (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise voudrait tout d'abord souhaiter la bienvenue au Vice-Ministre Carneiro, qui participe à cette séance officielle du Conseil de sécurité aujourd'hui. Nous le remercions également de sa déclaration.

Le processus de paix en Angola se poursuit depuis plusieurs années, avec des efforts déployés par toutes parties, y compris par le Gouvernement angolais et la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA). L'immense majorité des dispositions du Protocole de Lusaka ont été appliquées, et l'achèvement du processus de paix en Angola est maintenant en vue. La communauté internationale est encouragée par cela.

Cela étant, il est regrettable que du fait des retards répétés de l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) à s'acquitter pleinement des obligations que lui impose le Protocole de Lusaka, le processus de paix est sérieusement entravé. À de nombreuses reprises, l'UNITA est allée jusqu'à créer de violents incidents, lançant des attaques contre les autorités gouvernementales et le personnel de la MONUA et blessant un grand nombre de civils innocents, causant ainsi une détérioration de la situation en Angola.

Personne de nous ne souhaite être le témoin de tels événements. Face à cette situation, le Conseil de sécurité n'a d'autre choix que de prendre de nouvelles mesures de sanctions contre l'UNITA pour qu'elle coopère avec le Gouvernement angolais et s'acquitte rapidement et sans conditions de ses obligations. La délégation chinoise apprécie le fait que le Gouvernement angolais insiste pour achever le processus de paix par des moyens politiques et demande instamment à l'UNITA de tenir compte des exigences du peuple angolais et de la voix de la communauté internationale et de saisir cette occasion pour s'acquitter rapidement et pleinement de ses obligations et de parvenir, en oeuvrant avec le Gouvernement angolais, à la réconciliation nationale.

La délégation chinoise votera pour le projet de résolution.

M. Lidén (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : Le processus de paix en Angola se trouve dans une situation critique et il est confronté à de graves difficultés. Aucun effort ne doit maintenant être épargné pour le remettre sur les rails. Le mécanisme permettant d'aboutir à une paix durable en Angola a été clairement défini dans le Protocole de Lusaka. Toutefois, la paix ne peut être réalisée que si les deux parties s'acquittent des obligations que leur impose ce protocole. La période qui s'annonce sera cruciale à la fois pour le processus de paix que pour la réconciliation nationale.

L'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) doit lever les obstacles qu'elle a placés sur la voie de la paix, et nous espérons que le Gouvernement angolais respectera son engagement de recourir exclusivement au dialogue politique et aux moyens pacifiques pour trouver une issue à l'impasse actuelle. Pour sa part, le Conseil de sécurité est prêt à assumer ses responsabilités pour aider les parties à retrouver le chemin de la paix.

Sans aucun doute, un processus de paix couronné de succès exige la participation de l'UNITA. Toutefois, l'UNITA n'a pas encore pris de mesures concrètes et irréversibles pour s'acquitter des obligations qui lui restent au titre du Protocole de Lusaka. Par conséquent, le Conseil de sécurité doit prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que ses décisions soient pleinement respectées. La portée des mesures qui figurent dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, appuyées par un Conseil unanime,

enverra un message clair à M. Savimbi, à savoir, que la communauté internationale n'acceptera pas que l'UNITA continue à faire obstacle au processus de paix. En même temps, nous pensons que l'entrée en vigueur tardive de ces mesures serait une incitation utile pour que l'UNITA s'acquitte de ses obligations.

Le personnel des Nations Unies et d'autres organisations internationales qui se trouve en Angola opère dans des conditions extrêmement difficiles. La Suède prie instamment les deux parties, et en particulier l'UNITA, de coopérer avec la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) et de garantir la liberté de mouvement et la sécurité du personnel des Nations Unies et des autres organisations internationales.

M. Jagne (Gambie) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à exprimer la reconnaissance de ma délégation aux trois États observateurs pour avoir préparé de façon si opportune le projet de résolution sur l'Angola dont nous sommes saisis.

Le conflit en Angola aura été extrêmement long et dévastateur. La poursuite de ce conflit n'est pas dans l'intérêt du peuple angolais. D'où, une fois de plus, la nécessité urgente de donner au peuple angolais une nouvelle chance de vie. Il en a cruellement besoin. Le cadre juridique existe déjà, et le strict respect des dispositions du Protocole de Lusaka aurait dû mettre un terme souhaité à ce conflit. Malheureusement, cependant, les tactiques dilatoires de l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) constituent la principale pierre d'achoppement de la mise en oeuvre sans heurts et rapide de ce protocole.

Nous rendons hommage au Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale de l'Angola pour la modération dont il a fait montre tout au long de ce processus en ne succombant pas aux pressions internes lui demandant de recourir à la force pour sortir de l'impasse.

La communauté internationale a demandé, en vain, à l'UNITA de respecter les dispositions de l'Accord de paix de Lusaka, et ma délégation s'est faite l'écho de la nécessité d'envoyer des signaux clairs à l'UNITA, indiquant que la communauté internationale ne peut accepter aucune mesure qui bloquerait ou inverserait le processus de paix. Nous nous félicitons de ce qu'avec l'adoption du présent projet de résolution le Conseil de sécurité fera précisément cela.

On se souviendra que pendant sa plus récente réunion d'information au Conseil il y quelques jours, Me Alioune Blondin Beye, le Représentant spécial du Secrétaire général, a présenté un certain nombre de propositions pratiques pour sortir de l'impasse et mettre fin une fois pour toutes à la crise angolaise. Nous espérons que par ce projet de résolution l'UNITA comprendra le message selon lequel cela suffit à présent, et nous attendons d'eux qu'ils acceptent ce projet de résolution de bonne foi et qu'ils s'y conforment en conséquence dans l'intérêt suprême du peuple angolais assiégé.

À cet égard, ma délégation appuie sans réserves le projet de résolution dont nous sommes saisis et votera pour.

M. Konishi (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Les retards persistants dans la mise en oeuvre du processus de paix en Angola ont fini par épuiser la patience de la communauté internationale. Il faut clairement voir qui assume la responsabilité de ces retards : ils incombent essentiellement à l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA), qui a constamment failli aux obligations que lui impose le Protocole de Lusaka.

Si l'UNITA et ses dirigeants espèrent que la communauté internationale n'a pas la volonté d'agir de façon décisive, ou qu'elle pourra être amenée à tolérer de nouveaux retards, le projet de résolution que nous allons bientôt adopter devrait leur faire comprendre qu'ils se trompent.

Les Nations Unies, et particulièrement le Conseil de sécurité, sont engagées en Angola depuis près d'une décennie. En travaillant avec le peuple angolais, elles ont fait progressivement avancer le processus de paix, confortées par la conviction qu'une paix réelle et durable pourra un jour être obtenue. Maintenant, au stade final de ce long processus, beaucoup de choses sont en jeu. Nous ne devons pas décevoir le peuple angolais en permettant que la situation revienne à nouveau au conflit. Dans ce contexte, je me félicite chaleureusement de la récente réaffirmation par le Gouvernement d'unité et de réconciliation nationale de son engagement à régler les questions en suspens par des moyens politiques, et non militaires. Le Japon félicite le Gouvernement angolais d'avoir continué à faire preuve d'une patience et d'une retenue admirables face à une situation difficile.

Les derniers mois ont particulièrement été critiques pour le processus de paix en Angola. Les Nations Unies, et ceux qui ont travaillé avec et pour la Mission d'observation des Nations Unies en Angola sous la direction du Représentant spécial Beye, méritent notre profonde reconnaissance pour leur ferme engagement et leurs efforts soutenus pour faciliter le processus de paix. Mais il est temps maintenant que le Conseil de sécurité prenne des mesures décisives

pour montrer à l'UNITA et à ses dirigeants que leur manque de coopération ne sera plus toléré. Le projet de résolution dont nous sommes saisis envoie précisément ce message, et le Japon votera pour.

Si les dirigeants de l'UNITA tiennent compte des conséquences qu'auront les sanctions prévues dans ce projet de résolution — sur leur survie politique même — ils se rendront compte qu'ils n'ont d'autre choix que de coopérer pleinement et sans retard, dans l'achèvement des tâches restant à accomplir en application du Protocole de Lusaka.

Je demande donc à l'UNITA de tenir compte de la volonté de la communauté internationale et de prouver par des mesures concrètes qu'elle est attachée au processus de paix. Si elle le fait d'ici le 23 juin, tel que stipulé dans le projet de résolution, les sanctions ne seront pas imposées et les efforts de coopération pour la consolidation de la paix en Angola reprendront. Plus elle tarde à s'acquitter de ses obligations, plus grande sera sa responsabilité dans l'aggravation des souffrances du peuple angolais.

M. Buallay (Bahreïn) (*interprétation de l'arabe*) : Les efforts visant à rétablir une situation normale en Angola ont permis de réaliser de grands progrès. La plupart des dispositions du Protocole de Lusaka ont été mises en oeuvre. Ce qui reste à accomplir est bien peu de chose et c'est peut-être ce peu de chose à quoi s'accrochent ceux, dont l'UNITA, qui ne veulent pas de la paix en Angola. La démilitarisation des combattants est presque achevée, ainsi que leur réinsertion dans la société. L'autorité de l'État a été étendue à la quasi-totalité du territoire, à l'exception de zones sous le contrôle de l'UNITA.

L'UNITA est reconnue en tant que parti dans la vie politique du pays. Ses dirigeants sont arrivés dans la capitale, Luanda, pour assumer leurs fonctions, y compris des fonctions gouvernementales et diplomatiques. Cependant, chaque fois que la crise touche à sa fin et que la vie reprend son cours normal, l'UNITA s'évertue à tout remettre en cause. L'UNITA anéantit ainsi l'espoir de parvenir à un règlement définitif de la crise. En outre, elle prend des initiatives qui vont à l'encontre de l'esprit des accords conclus entre les deux parties, notamment le Protocole de Lusaka.

Ceci est illustré par le maintien d'une force militaire ainsi que par des attaques armées perpétrées contre le personnel des Nations Unies. Ma délégation condamne ces attaques. Elle exige que celles-ci prennent fin immédiatement et que l'UNITA respecte ses engagements à l'égard du processus de paix en Angola.

Le processus de paix en Angola est arrivé à la croisée des chemins. Aussi, ma délégation demande instamment aux deux parties, en particulier à l'UNITA, de s'abstenir du recours à la force en raison des conséquences fâcheuses que cela pourrait avoir pour le processus de paix, conséquences susceptibles de nous faire revenir au point de départ.

Déterminée à appuyer le processus de paix en Angola, la délégation de Bahreïn appuiera le projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous espérons que l'UNITA honorera ses engagements le plus rapidement possible, et ce avant même le 23 juin, date stipulée dans le projet de résolution.

M. Türk (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : Le processus de paix en Angola a pu être sur le point d'arriver à une conclusion heureuse, mais une fois encore il se retrouve à la croisée des chemins. Le 29 avril, lors de l'adoption de la résolution 1164 (1998) du Conseil de sécurité, la Slovénie s'était montrée extrêmement préoccupée par la contradiction qui existait entre le climat politique favorable et la situation difficile qui régnait sur le terrain. Nous constatons avec regret que la situation sur le terrain a depuis altéré le climat politique également.

Cette tournure des événements est d'autant plus regrettable compte tenu des efforts que le Représentant spécial du Secrétaire général déploie avec courage pour maintenir l'élan du processus de paix. Dans sa déclaration présidentielle du 22 mai (S/PRST/1998/14), le Conseil de sécurité avait entériné un plan formulé par M. Alioune Blondin Beye et approuvé par la Commission conjointe. Le plan visait à réduire les tensions en demandant au Gouvernement de mettre fin à ses activités contre l'UNITA et en priant l'UNITA de céder le contrôle des régions qu'elle occupait, avant la fin du mois.

Malheureusement, il s'est avéré que le 31 mai n'a été que la dernière d'une longue série d'échéances manquées. À l'inverse du Gouvernement angolais qui a accompli des efforts, l'UNITA n'a pas répondu aux attentes de la communauté internationale. Le centre et le sud du pays Ovimbundu d'Angola, et notamment les bastions de Bailundo et Andulo, demeurent sous son contrôle.

La Slovénie juge regrettable ce dernier exemple de la tactique de tergiversation de l'UNITA, étant donné en particulier le nombre accru d'incidents armés intervenus dans les provinces angolaises au cours du mois de mai. La discipline des hommes, la nature bien programmée des opérations et la qualité des armes utilisées suggèrent de

façon convaincante que les forces de l'UNITA en sont responsables.

Nous sommes également consternés par les révélations récentes indiquant que l'UNITA se livre à des opérations de contrebande d'armes. Nous faisons ici allusion à l'achat de lots importants d'équipements militaires et logistiques, rapporté par la presse sud-africaine. Selon nous, cela montre que les ambitions militaires de l'UNITA restent intactes. En fait, il semblerait que loin de ne maintenir que quelques militaires et quelques armes, l'UNITA est en train de se réarmer et n'a pas renoncé à l'option de rester une force de guérilla.

À ce tournant décisif, les efforts déployés par la communauté internationale pour préserver les acquis du processus de paix sont essentiels. Le projet de résolution sur lequel le Conseil de sécurité est appelé à se prononcer aujourd'hui est une tentative de résoudre la crise actuelle par des moyens politiques. Il présente à l'UNITA une demande claire, celle de modifier son attitude, conformément aux obligations découlant du Protocole de Lusaka et de tous les calendriers ultérieurs.

Le projet de résolution s'inspire également de l'expérience des derniers mois qui a montré que des sanctions ciblées peuvent avoir un effet positif. De telles sanctions peuvent modifier l'attitude de l'UNITA et être utilisées pour assurer l'exécution par l'UNITA des tâches restantes aux termes du Protocole de Lusaka. Nous appuyons donc les mesures envisagées dans le présent projet de résolution, à savoir le gel des avoirs financiers de l'UNITA, l'empêchement des contacts officiels, l'interdiction du commerce de diamants, de matériel utilisé dans les industries extractives et de moyens de transport.

La Slovénie votera pour le projet de résolution.

Ce sont les dirigeants de l'UNITA qui sont responsables de l'impasse actuelle dans laquelle se trouve l'Angola. Nous pensons donc qu'il est d'autant plus important d'exhorter le Gouvernement angolais à persévérer dans son effort pour donner la priorité aux mesures pacifiques. Nous savons qu'il s'agit d'une période difficile pour le Gouvernement et que sa patience a presque atteint ses limites. Toutefois, il est vital que les moyens politiques soient pleinement utilisés en vue de mener à son terme le processus de paix. Seuls ces moyens peuvent assurer une solution durable, fondée sur la réconciliation nationale et la paix. Et seule la paix peut permettre au peuple angolais de consacrer toutes ses énergies à la reconstruction de ce pays ravagé par la guerre.

M. Dejammet (France) : Je salue la présence parmi nous du général Carneiro.

La France est très préoccupée par la dégradation de la situation en Angola au cours des dernières semaines. Cette situation est marquée par l'absence de progrès du processus de paix et par l'accroissement du nombre des incidents armés, y compris contre la Mission des Nations Unies, incidents que le Conseil a récemment condamnés.

Le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Blondin Beye, dont les efforts reçoivent l'entier soutien de la France, a proposé un plan pour restaurer la confiance et résoudre cette crise. Nous nous réjouissons des efforts qui ont été accomplis par le Gouvernement angolais pour mettre en oeuvre ce plan et nous exprimons également notre satisfaction devant l'engagement du Gouvernement angolais de poursuivre dans la voie du dialogue politique.

Nous déplorons en revanche que la direction de l'UNITA n'ait pas rempli ses obligations. Cette attitude met gravement en péril la stabilité en Angola.

Le projet de résolution qui est soumis au Conseil, vise à préserver le processus de paix et à permettre l'achèvement de celui-ci. Ce projet demande à l'UNITA de coopérer immédiatement à l'extension de l'administration de l'État. Si la direction de l'UNITA refuse sa coopération, des sanctions supplémentaires prévues par ce projet de résolution entreront en vigueur.

Ces sanctions supplémentaires, notamment dans le domaine économique et financier, avaient été implicitement envisagées par la résolution 1127 (1997) adoptée par le Conseil de sécurité au mois d'août 1997. À l'époque, nous pensions qu'il ne serait pas nécessaire d'y recourir.

Malheureusement, l'UNITA n'a pas compris la détermination exprimée alors par notre Conseil. Nous souhaitons que cette fois, l'UNITA comprenne le signal qui lui est adressé et agisse en conséquence.

C'est la raison pour laquelle la France votera pour le projet de résolution.

Mme Soderberg (États-Unis) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis sont consternés de voir que le Conseil de sécurité est de nouveau amené à envisager des mesures pour obliger l'UNITA à respecter ses engagements au titre du Protocole de Lusaka. En août dernier, nous sommes arrivés à la même situation lorsque l'UNITA a refusé d'achever sa démobilisation, de cesser de diffuser

une propagande hostile par l'intermédiaire de Radio Vorgan et de permettre l'extension de l'administration de l'État. Ce n'est qu'en octobre, après que les sanctions ciblées imposées par le Conseil sont entrées en vigueur, que l'UNITA a pris des mesures pour achever ces tâches.

Jusqu'ici, l'UNITA a refusé de franchir les dispositions finales permettant l'extension de l'administration de l'État à tout le territoire national. Selon les derniers rapports de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola, l'UNITA a conservé, voire reconstitué, sa force de frappe. Ce comportement est inacceptable. Cela retarde la fin de plusieurs décennies de guerre et les efforts de la communauté internationale pour aider à la reconstruction et au développement du pays.

Les États-Unis demandent à l'UNITA de respecter les engagements qu'elle a pris aux termes du Protocole de Lusaka et de s'engager dans l'ère tant attendue de la réconciliation nationale et de la guérison du pays. Le présent projet de résolution demande que l'UNITA permette l'extension de l'administration de l'État, qu'elle achève sa démobilisation, qu'elle coopère pleinement avec la Mission d'observation des Nations Unies chargée de vérifier sa démobilisation et qu'elle mette un terme à la violence. L'UNITA doit à présent prendre sa place en tant que parti politique démocratique.

Les États-Unis voteront pour ce projet de résolution, non pas pour saper les activités de l'UNITA en tant que parti politique légal, mais pour la forcer à changer de comportement. Ce projet de résolution n'impose pas de sanctions immédiates mais plutôt, il donne à l'UNITA une dernière chance d'honorer ses obligations et d'éviter de nouvelles sanctions.

Les États-Unis prient instamment l'UNITA de profiter de cette occasion. Si elle n'agit pas immédiatement, les sanctions entreront en vigueur le 25 juin. Si l'UNITA prend dès à présent des mesures décisives, cela permettra également au Conseil de lever les sanctions qui ont été imposées en automne dernier.

Les sanctions qui figurent dans ce projet de résolution sont fermes et ciblées. Il existe des critères très clairs pour leur mise en oeuvre ainsi que pour leur levée. Si l'UNITA prend des mesures décisives dès maintenant, avant le 23 juin, les sanctions n'entreront pas en vigueur.

Les États-Unis voudraient également prier instamment le Gouvernement angolais de faire preuve de patience et de modération. Nous sommes gravement préoccupés par les informations selon lesquelles les forces de police et de sécurité du Gouvernement ont commis des actes de violence contre des partisans de l'UNITA. Ces actes sapent la confiance investie dans le processus de paix. Nous nous félicitons des mesures que le Gouvernement angolais a récemment prises en vue de réprimer ces actes de violence et nous le prions instamment de poursuivre ses efforts. Nous pensons que le Gouvernement angolais doit gagner la confiance des partisans de l'UNITA par une campagne de réconciliation, y compris en utilisant pleinement le personnel formé de l'UNITA pour fournir des services dans les régions où s'étend l'administration de l'État, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation.

En outre, pour accroître la confiance des responsables de l'UNITA dans le processus d'extension de l'administration de l'État, le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui demande le redéploiement du personnel de la MONUA dans les régions où l'administration de l'État ne s'étend pas encore. En prenant cette mesure aujourd'hui, nous envoyons une invitation très claire aux dirigeants de l'UNITA pour qu'ils honorent leurs obligations et qu'ils s'associent à l'édification d'un Angola démocratique. Toutefois, si elle ne le fait pas, l'UNITA doit comprendre qu'elle devra faire face à de graves conséquences pour avoir failli à ses obligations. Le peuple angolais souffre depuis trop longtemps. Le moment est venu de mettre fin aux atermoiements et aux combats.

Enfin, les États-Unis remercient le Représentant spécial du Secrétaire général des recommandations dûment raisonnées qu'il a adressées au Conseil au cours de cette période difficile. Nous félicitons les membres du personnel de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola qui risquent leur vie pour la cause de la paix.

M. Mahugu (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais saluer la présence du général Carneiro, Vice-Ministre de l'Angola et faire part de la reconnaissance de ma délégation pour les efforts que son gouvernement a déployés afin de se conformer aux accords de paix.

Le Conseil de sécurité tient cette réunion à un moment extrêmement délicat du processus de paix en Angola. Cette séance a lieu alors que l'une des parties montre de plus en plus clairement son refus d'honorer ses obligations au titre du processus de paix de Lusaka. En même temps, il s'agit d'un moment où le processus de paix est sur le point d'arriver à son terme. Nous sommes donc gravement préoccupés par la situation précaire dans laquelle se trouve le processus de paix.

Le Kenya estime que la communauté internationale a massivement investi dans le processus de paix en Angola. Malgré ces efforts, l'UNITA continue de retarder et de contrecarrer ce processus. Les nombreux promesses et délais qui n'ont pas été respectés par l'UNITA dans le passé, ont fait que le Conseil de sécurité se retrouve en position de faiblesse. Si nous acceptons la position selon laquelle nos yeux doivent rester fixés sur l'achèvement du processus de paix d'ici la fin du mois de juin, nous pensons toutefois que le moment est venu pour le Conseil de prendre des mesures décisives sur cette question, comme il l'a fait en août 1997, lorsqu'il a adopté la résolution 1127 (1997). Nous estimons que l'imposition de nouvelles mesures obligera l'UNITA à faire progresser le processus de paix et permettra de rétablir l'autorité du Conseil de sécurité. Il faut donc que le Conseil prenne de nouvelles mesures et, à notre avis, le projet de résolution dont nous sommes saisis prévoit de telles mesures. Pour ces raisons, ma délégation votera pour le présent projet de résolution.

Pour que le processus puisse aller de l'avant, il importe que l'UNITA honore pleinement ses obligations. En particulier, l'UNITA devrait aider le contrôle des zones qu'elle occupe pour permettre l'extension de l'administration de l'État, y compris à Andulo, Bailundo, Mungo et Nharea. Nous attendons également de l'UNITA qu'elle cesse de perpétrer de nouvelles attaques contre le personnel international, notamment les actes de banditisme organisé.

Le Kenya félicite le Gouvernement angolais pour la détermination dont il a fait montre jusqu'ici en s'acquittant de ses obligations. Nous espérons qu'il continuera à jouer son rôle et qu'il poursuivra sa coopération avec la communauté internationale à cet égard. En particulier, nous espérons qu'il s'abstiendra de tout acte susceptible de compromettre le processus de paix, notamment le recours excessif à la force par sa police nationale.

Enfin, nous voudrions remercier tous ceux qui ont été étroitement associés au processus de paix en Angola, notamment les trois États observateurs, le Représentant spécial du Secrétaire général, Me Alioune Blondin Beye, ainsi que les hommes et les femmes de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA). Nous les encourageons à poursuivre leurs efforts et nous les assurons de notre appui constant.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant prendre la parole en ma qualité de représentant du Portugal.

Je voudrais, avant tout, faire part de l'appui sans réserve du Portugal au projet de résolution dont le Conseil est saisi. Il va sans dire que ma délégation s'associe pleinement à la déclaration faite par le Royaume-Uni au nom de l'Union européenne. Je voudrais également féliciter le Vice-Ministre, M. Higino Carneiro, de sa présence ici, parmi nous.

Le Conseil de sécurité est sur le point de se prononcer sur l'application d'un troisième train de mesures obligatoires imposées à l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA). Il s'agit d'une décision regrettable mais nécessaire, compte tenu de la persistance manifestée par l'UNITA à ne pas respecter les dispositions du processus de paix angolais, à savoir les «Acordos de Paz», le Protocole de Lusaka, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et, très récemment, le plan approuvé par la Commission conjointe en date du 19 mai 1998.

Depuis le début de l'année 1998, l'UNITA n'a pas respecté cinq des dates butoir qui lui avaient été données pour exécuter les tâches restant à accomplir en vertu du processus de paix. Or ces dates ont été librement acceptées par l'UNITA et, dans certains cas, ont même été proposées par ses dirigeants. En conséquence de cette persistance de l'UNITA à ne pas respecter ses obligations, les grands progrès déjà réalisés au cours de ce long processus de paix se trouvent aujourd'hui compromis. La communauté internationale, qui a beaucoup investi pour aider les Angolais à rétablir la paix, est donc en mesure maintenant d'exiger que ces efforts importants ne soient pas gaspillés par un comportement irresponsable face aux tâches très importantes qui jalonnent le chemin menant au rétablissement de la paix en Angola.

Nous lançons un appel à l'UNITA pour qu'elle entende le message du Conseil de sécurité. Ses dirigeants doivent respecter le statut particulier qui lui est accordé, et qui est reconnu par le droit angolais et par le Protocole de Lusaka. L'UNITA doit saisir cette occasion de coopérer pleinement en tant que parti politique à la consolidation de la démocratie en Angola.

Ces mesures supplémentaires ne sont pas imposées sans raison. Elles ont un objectif clair : l'achèvement réussi du processus de paix, ce qui est dans l'intérêt, avant tout, du peuple angolais lui-même, y compris de l'UNITA.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je mets maintenant aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/1998/504.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bahreïn, Brésil, Chine, Costa Rica, France, Gabon, Gambie, Japon, Kenya, Portugal, Fédération de Russie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1173 (1998).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 19 h 45.